

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 4 FÉVRIER À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JEAN-JACQUES BONENFANT, MAIRE

Son présent : Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Yvan Lepage, M. Jean-Jacques Bonenfant, maire ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

Secrétaire d'assemblées : Madame Dominique Létourneau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 PROCÈS-VERBAL 14 JANVIER
4. TÉSORIE
 - 4.1 COMPTE
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 OUVERTURE DE POSTE POUR UNE RESSOURCE INTERMUNICIPAL EN LOISIR
 - 7.2 MISE À JOUR DES DOSSIERS EMPLOYÉS ET DES NORMES DU TRAVAIL
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
 - 8.1 MANDAT À RCGT POUR LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL
 - 8.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE FONDS LOCAL DE PROJETS STRUCTURANT DE L'ADVL
9. AVIS DE MOTION
 - 9.1 AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2020-287 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRALE 2014-02-258
10. LOISIRS
 - 10.1 DEMANDE DE COMMANDITE CARNAVAL D'HIVER
11. AFFAIRE NOUVELLE
 - A)
 - B)
 - C)
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2020-02-19**

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020** **RÉSOLUTION 2020-02-20**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 **COMPTES** **RÉSOLUTION 2020-02-21**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 20 304.70\$, en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 55 573.90\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance ayant un intérêt public

6. DOSSIER DU MAIRE

Le maire effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

6.1 FAITS SAILLANTS DU CONSEIL DES MAIRES

- **Calinours**, M. Denis Blais procède à une présentation et nous informe qu'il n'y a aucune garderie subventionnée sur le territoire de Saint-Juste-du-Lac et qu'il y aurait possibilité pour les citoyens d'en ouvrir une.
- L'ARTERRE, présentation des résultats
- Déserte ambulancière, réception d'une lettre de la Ministre de la santé qui annonce aucun changement en vue.
- Dépôt des projets retenu pour le fonds culturel
- Programme Cadet, reconduction du programme de la Sûreté du Québec
- Schémas de couverture de risque, la MRC procède à l'embauche d'un consultant

6.2 POINT SUR LE 5 À 7 ORGANISÉ POUR LES BÉNÉVOLES

Plusieurs commentaires positifs ont été mentionné à ce sujet.

7. RESSOURCES HUMAINE

7.1 OUVERTURE DE POSTE POUR UNE RESSOURCE INTERMUNICIPAL EN LOISIRS COMMUNICATIONS ET CULTURES RÉSOLUTION 2020-02-22

SUR PROPOSITION de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE la municipalité procède à la recherche d'un candidat pour le poste intermunicipal de coordonnateur en loisirs, communications et culture.

Adoptée

7.2 MISE A JOUR DES DOSSIER EMPLOYÉS SELON LES NORMES DU TRAVAIS RÉOLUTION 2020-02-23

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE Dominique Létourneau, directrice générale, soit autorisé à étudier les dossiers employés, les mettre à jours et à déboursier les sommes relatives à l'application des normes du travaux.

Adoptée

8. ADMINISTRATION

8.1 MANDAT À RCGT POUR LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL RÉOLUTION 2020-02-24

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une contribution de 129 540\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes dont les responsabilités incombent à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Guimont et unanimement résolu par le conseil municipal;

QUE la permission est accordée à RCGT d'effectuer la reddition de compte quant à l'utilisation des compensations et d'en faire mention aux états financiers de la municipalité pour respecter le devoir de divulgation conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau local

Adoptée

8.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE FONDS LOCAL DE PROJETS STRUCTURANT DE L'ADVL RÉOLUTION 2020-02-25

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de se doter d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de **Visages régionaux** et d'autres frais connexes pour réaliser cette démarche totalisant 47 000\$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 000\$ déposée à la MRC de Témiscouata dans le Fonds régional de projets structurants, volet 6 à 9 municipalités, pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'ADVL de participer financièrement à la réalisation du projet, soit 9 400\$ (20% du projet total);

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADVL au montant 775\$;

CONSIDÉRANT la participation financière attendue de la SADC de Témiscouata;

Il est proposé par Denise Lord et unanimement résolu par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

D'accepter d'investir une somme de 775\$, à même ses budgets, pour participer à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial pour les six municipalités desservies par l'ADVL.
Cette résolution abroge la précédente.

9. AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION /DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2020-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION 2020-02-26

MADAME DENISE LORD CONSEILLIÈRE, PAR LA PRÉSENTE :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2020-287 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé règlement général sur les affaires de la municipalité
- Dépose le projet du règlement numéro 2020-287 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé Règlement général sur les affaires de la municipalité

Dominique Létourneau, trésorière

Denise Lord, conseiller municipal

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-287

Modifiant le 2014-02-258 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR
LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-287 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'**Article 128. Possession de stupéfiants** qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128. Possession de stupéfiants

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'**Article 178. Amende minimale de 100 \$** est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

10. LOISIRS

10.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL D'HIVER RÉSOLUTION 2020-02-27

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE la somme de 100\$ soit octroyée à la Corporation des Loisirs de Saint-Juste-du-Lac sous forme de commandite pour le Carnaval d'hiver.

Adoptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

A. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPALE SUR LE COMITÉ DE LA CDT RÉSOLUTION 2020-02

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage, et unanimement résolu par le membre du conseil municipal;

QUE Yves Fontaine soit nommé à siéger au conseil de la CDT

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi sur la brigade de pompier
- Suivi sur le dossier des roulottes
- Question sur la possibilité de fusion pour les brigades de pompier

13. CLÔTURE DE LA RÉUNION RÉSOLUTION 2020-02-28

SUR PROPOSITION de Yves Fontaine, à 20h19, il est résolu de clore réunion.

Adoptée

Jean-Jacques Bonenfant, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière